

ARRETE DU MAIRE
N° 2024- 061

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Débit de boissons 3 groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné

Mr TROUCHE Cédric président
de l'association "Li Barrulaire"

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Quartier des Florides Châteaurenard

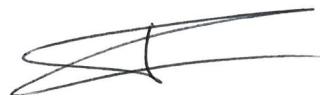
A l'occasion de : concours de Monte Camargue et d'attelage

Du 8 mai 2024 7h00 au 8 mai 2024 20h00

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 13/02/2024

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. TROUCHE Cédric, Président de l'Association
"Li Barrulaire"

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3eme groupe

Du 08/05/2024 - 7h00 au 08/05/2024 - 20h00

A l'occasion de Concours de Monte Camargue et d'attelage - quartier des Florides

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
13 FEV. 2024

13 FEV. 2024

Fait à Châteaurenard, le

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé.



LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE 13 DU DEBIT DE BOISSONS